

**PROCLAMATION des RESULTATS des ELECTIONS
du Directeur et du Directeur Adjoint de l'Institut de Recherche GIO**

SCRUTIN DU 17 novembre 2025

Arrêté n° 715/2025/DAJI

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :	
NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :	18
NOMBRE DE VOTANTS :	18
POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :	100,00%
BULLETINS BLANCS, CONTRES OU NULS :	0
SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :	18

QUOTIENT ELECTORAL :
(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire pour la catégorie).

NOMBRE DE VOIX OBTENUES POUR LE BINOME :

Binôme : Laetitia LEPETIT (Directrice) / Anne GOUJON-BELGHIT (Directrice Adjointe)	18
Total	18

SONT PROCLAMEES ELUES :

**DIRECTRICE : Laëtitia Lepetit
DIRECTRICE ADJOINTE : Anne Goujon-Belghit**

Fait à Limoges, le 18 novembre 2025
Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

1- Si les électeurs, le Président de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).

2- Si les électeurs, le Président de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.



ent contestables,
de 6 jours